

**COMMUNAUTE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION**

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**FORMATION PARTICULIERE EN GERIATRIE :
METHODOLOGIE SPECIALE**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE TYPE COURT

<p>CODE : 82 32 30 U 34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 juin 2008
sur avis conforme de la Commission de concertation**

FORMATION PARTICULIÈRE EN GÉRIATRIE : MÉTHODOLOGIE SPÉCIALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Dans le cadre de l'Arrêté ministériel du 19 avril 2007 « fixant les critères d'agrément autorisant les praticiens de l'art infirmier à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière d'infirmier ayant une expertise particulière en gériatrie » et des dispositions transitoires de l'Arrêté ministériel de 19 avril 2007 « fixant les critères d'agrément autorisant les praticiens de l'art infirmier à porter le titre professionnel particulier d'infirmier spécialisé en gériatrie » (article 7), cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant

- ◆ d'accroître ses compétences d'observation et d'évaluation dans la prise en charge des patients gériatriques ;
- ◆ d'accroître ses compétences d'intervention auprès des patients gériatriques et des professionnels du secteur ;
- ◆ de promouvoir une prise en charge de qualité des patients gériatriques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Sans objet.

2.2. Titres

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté ministériel du 19 avril 2007 « fixant les critères d'agrément autorisant les praticiens de l'art infirmier à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière d'infirmier ayant une expertise particulière en gériatrie » et des dispositions transitoires, diplôme, grade ou titre d'infirmier breveté ou gradué ou bachelier en soins infirmiers.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Sciences infirmières : méthodologie spéciale	CT	F	20
Sciences biomédicales : méthodologie spéciale	CT	F	8 ⁺
Sciences sociales et humaines : méthodologie spéciale	CT	F	20
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

Au départ de situations concrètes de soins infirmiers en gériatrie,

en sciences infirmières : méthodologie spéciale, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier des actions à mener dans le cadre de la prévention, de la réadaptation ou de la revalidation en s'appuyant sur l'utilisation de techniques d'observation et d'évaluations spécifiques ; → Theory
- ◆ de proposer des plans de soins spécifiques qui s'inscrivent dans le programme de soins gériatriques ; → Theory
- ◆ d'identifier des actions à mener dans le cadre des soins d'accompagnement de fin de vie et des soins palliatifs en s'appuyant sur des connaissances et méthodes actualisées ; → Laurence
- ◆ d'utiliser des outils d'évaluation (échelle d'évaluation de la douleur, de la dépendance, de l'intégrité de la peau, ...); → Theory
- ◆ d'identifier des facteurs de risques et des signes de maltraitance ainsi que les conduites à tenir, en termes de déontologie et d'éthique ; → Theory

en sciences biomédicales : questions spéciales, l'étudiant sera capable :

- ◆ de repérer les éléments pathologique et thérapeutique qui influencent le quotidien de la personne âgée ;
- ◆ de proposer les ajustements nécessaires au plan de soins ;

en sciences sociales et humaines : méthodologie spéciale, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'appréhender, dans le cadre de la relation soignant/soigné, des techniques de communication adaptées aux différents publics (personnes démentes, 4^{ème} et 5^{ème} âge,...) ;
- ◆ d'identifier des attitudes susceptibles d'améliorer la communication ou la relation entre le soignant et le patient gériatrique ;
- ◆ de situer son action dans la concertation avec l'équipe pluridisciplinaire en tenant compte de l'environnement organisationnel ;
- ◆ de maintenir, restaurer et promouvoir l'autonomie de la personne âgée.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

à partir d'un dossier infirmier d'un patient gériatrique,

- ◆ d'analyser les données et de les interpréter ;
- ◆ de proposer un plan de soins spécifique qui s'inscrit dans le programme de soins gériatriques ;
- ◆ de justifier ses choix.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ de la qualité de l'expression orale et/ou écrite,
- ◆ de la précision du vocabulaire utilisé,
- ◆ de la cohérence de l'argumentation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.